

ANNEXE I  
(articles 6 et 7)

TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE  
CONTRÔLE

<b>Code</b>	<b>Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle</b>
CV-6	Stationnement réservé aux véhicules commerciaux - remorquage
CP-12	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules munis d'une vignette pour personnes handicapées
CP-13	Stationnement interdit en tout temps
CP-18	Stationnement interdit dans l'allée
CP-19	Débarcadère en tout temps
CP-29	Stationnement limité à 2 heures - 08h00 à 22h00 – tous les jours Stationnement interdit – 22h00 à 08h00 – tous les jours - remorquage
CP-32	Stationnement limité à 10 minutes en tout temps
CH-11	Stationnement limité à 5 heures lundi, mardi, mercredi, samedi – 09h00 à 18h00 jeudi, vendredi – 09h00 à 21h00 dimanche 10h00 à 18h00